

Directives relatives à la diffusion sur Internet d'une petite annonce destinée à recruter des participants à la recherche

Adoptées initialement le 28 mars 2014
Mise à jour adoptée le 10 octobre 2014

Les chercheurs peuvent avoir recours à une plateforme Internet, telle que *Kijiji Montréal* ou *Craigslist*, afin de diffuser une petite annonce destinée à recruter des participants à la recherche, pourvu que **toutes** les conditions suivantes soient respectées :

1. la plateforme choisie n'est pas susceptible de porter atteinte à l'image de l'Institut, la diffusion de la petite annonce dans des médias sociaux (ex. : Facebook, Twitter) étant par ailleurs formellement interdite ;
2. ce type de diffusion est limité au recrutement des seuls **volontaires sains** ;
3. la petite annonce à paraître correspond à celle qui a été définitivement approuvée par le comité ; de plus, elle sera numérisée dans un PDF protégé et converti en image, de manière à ce qu'une personne intéressée puisse, en un simple clic, y avoir accès. Cette image devra être suivie d'un texte à caractère général qui renvoie à elle, puis du nom d'une personne-ressource de l'équipe et d'une invitation à cliquer sur un bouton pour communiquer avec celle-ci ;
4. la petite annonce sera diffusée, **de préférence**, dans une section de type « Communauté, bénévoles » ou son équivalent ; le texte à caractère général l'accompagnant devrait s'inspirer de celui-ci :

Nous sollicitons votre participation aux fins de la réalisation d'un projet de recherche mené à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. Pour plus d'information, nous vous invitons à cliquer sur l'image.

La petite annonce **pourrait** toutefois paraître dans la section « Type d'emploi », aux conditions suivantes : (a) le chercheur, par courriel, en informera au préalable le comité, en lui indiquant les raisons l'ayant amené à diffuser sa petite annonce dans cette section et (b) le texte à caractère général qui accompagnera la petite annonce sera alors celui-ci :

Nous sollicitons votre participation aux fins de la réalisation d'un projet de recherche mené à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. Ceci n'est pas une offre d'emploi, mais constitue une participation ponctuelle à une recherche, avec compensation financière. Pour plus d'information, nous vous invitons à cliquer sur l'image.

5. Le chercheur retirera la petite annonce de la plateforme Internet dès que l'étape du recrutement est terminée.

Ces modalités ont été posées afin de garantir l'intégrité du contenu de la petite annonce approuvée, d'éviter que les chercheurs ne soient obligés de faire des coquilles dans certains mots autrement rejetés par la plateforme et de protéger les coordonnées de la personne-ressource à ce stade-ci de la procédure.